

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20210503-009****du 03 mai 2021****n°009****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

**PRESENTS (22) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT,, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

**POUVOIRS (3) :** M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN  
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN  
M.TARTARIN donne pouvoir à M.LANDREAU

**EXCUSES (1) :** Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande pour les marchés d'assurances**

*La communauté d'agglomération de GRAND CHATELLERAULT a actuellement en cours 6 contrats d'assurance dont le terme est au 31 décembre 2021.*

*Le cabinet de conseil en assurances, ARIMA Consultants Associés, a été retenu pour assister la communauté d'agglomération dans la procédure de consultation en cours sur 2021 pour notification des nouveaux contrats à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Ces marchés, à bons de commande, seront conclus pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois pour une même durée, avec une possibilité de résiliation annuelle à échéance moyennant un préavis de 6 mois.*

*Par ailleurs, par délibération n° 09 du 19 décembre 2016, le bureau communautaire a décidé la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services et la création de services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles.*

*Par délibération n° 05 du 02 décembre 2019 le bureau communautaire a autorisé le renouvellement de signature des conventions de services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 3 ans avec possibilité de reconduction expresse.*

*En matière d'assurance cette mutualisation génère des inadéquations entre l'assiette de cotisation et la réalité du risque à couvrir, pour exemple la masse salariale en Responsabilité Civile ou en Risques Statutaires.*

*Avoir un assureur unique pour les deux collectivités permettra d'éviter d'éventuels litiges pour déterminer, qui de l'assureur de la communauté d'agglomération ou de la commune, serait compétent pour gérer un sinistre. Il est donc proposé de créer un groupement de commandes.*

*Le montant prévisionnel annuel estimé pour l'ensemble des lots, Responsabilité Civile et risques annexes (47 500 €), Dommages Aux Biens et risques annexes ( 62 500 €), Parc Photovoltaïque*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20210503-009****du 03 mai 2021****n°009****page 2/3**

*( 715 €) Parc Automobile et risques annexes ( 93 000 €) , Risques Statutaires-Prévoyance ( 46 500 €), Tous Risques Expositions/Manifestation ( 2 200 €) est pour la communauté d'agglomération, selon les cotisations actuellement versées, de 252 415 €. Soit sur la période de 4 ans de 1 009 660 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 autorisant le président à souscrire un marché sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ainsi que les articles R.2124-1 1°, R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** la volonté de la communauté d'agglomération et de la commune de mutualiser leurs procédures d'achat pour répondre à leurs besoins communs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commande pour notamment définir ses modalités de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner l'un des membres du groupement de commandes pour mener toute la procédure de passation des marchés pour le compte de l'autre membre ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'une consultation par appel d'offres ouvert ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de la commune de Châtellerault,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- d'approuver la désignation de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- de procéder à la désignation de deux représentants de la CAO de la communauté d'agglomération, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : Mme Odile LANDREAU en qualité de titulaire et M. Jacques MELQUIOND en qualité de suppléant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés d'assurance pour un montant prévisionnel total estimé sur la période 2022 – 2025 à : 1 009 660 € ;

Les dépenses seront engagées sur les lignes budgétaires des différentes sous-fonctions intéressées sur les comptes 6161 et 6168, service 2400, pour les exercices concernés.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20210503-009**

**du 03 mai 2021**

**n°009**

**page 3/3**

\* \* \* \* \*

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD